Mis en ligne le 17/04/2026 à 10h07
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260414-CM020592026

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DELIBERATION
N° CM 02/059/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 avril 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

Présents et représentés :
29

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry DELCUPE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Anne JANNIN qui donne procuration à Mme Isabelle BOTIN, M. Thierry PALLIER qui donne procuration à M. Julien BOUILLON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marine FOUQUET

• **Représentants au sein des syndicats dont Cœur d'Essonne Agglomération est membre – Information**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation par le Conseil Municipal de ses représentants dans les organismes extérieurs,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération a demandé à la commune de désigner des élus pour les syndicats où cette dernière est représentée par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que lorsque l'EPCI est membre du syndicat en représentation/substitution de ses communes membres, il appartient au Conseil Communautaire d'élire ses représentants en lieu et place des communes par délibération de l'organe délibérant,

Considérant que le nombre de représentants à désigner a été fixé par l'Agglomération.

Mis en ligne le 17/04/2026 à 10h07
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260414-CM020592026

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

- **Prend acte** qu'il a proposé pour représenter la commune d'Ollainville :

1- Syndicat de l'Orge (SYORP)
Titulaires : - Nicolas FOUQUE
- Vincent PREVOST
Suppléants : - Julien BOUILLON
- Stéphanie ESCANDE

2- Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) – Compétence eau potable
Titulaire : - Vincent PREVOST
Suppléants : - Nicolas FOUQUE
- Alexandra VINCENT

3- Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)
Titulaire : -Nicolas FOUQUE
Suppléants : - Philippe CHÉRY
- Aurélien TEDESCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 16 avril 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)